



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-123

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2024-089 DU 6 SEPTEMBRE 2024 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES POIDS LOURDS DE 7,5 TONNES ET PLUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du Conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-089 du 6 septembre 2024 réglementant le stationnement des véhicules poids lourds de 7,5 tonnes et plus sur le territoire communal,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation de la liste des rues figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-089 du 6 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-089 du 6 septembre 2024 est modifié en ajoutant à la liste des voies concernées la « Rue de Saint-Prix ».

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260925-11923-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 septembre 2026

Publication le : 30 septembre 2026

La liste des voies de la zone d'activités faisant exception à l'interdiction de stationnement des véhicules de 7,5 tonnes et plus est ainsi complétée :

- Boulevard Henri-Navier ;
- Boulevard Chaptal ;
- Rue Nicolas-Tesla ;
- Rue Marguerite-Perey ;
- Rue et Placette Marie-Sklodowska-Curie ;
- Rue Constantin-Pecqueur ;
- Rue Émile-Sehet ;
- Rue Condorcet ;
- Avenue des Châtaigniers ;
- Rue des Entrepreneurs ;
- Avenue Galibert ;
- Rue Jean-Macé
- Rue Benoît Dubost ;
- **Rue de Saint-Prix.**

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-089 du 6 septembre 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI

